

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE BOIS - NOYER FONCE

UFI: G8FN-F1U7-P00G-S79W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier

Tél. : 04 76 75 42 38

ZI

38120 FONTANIL CORNILLON

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59 <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs hautement inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquides et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

C.I. Acid brown 355

bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium

Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: STYLO RETOUCHE BOIS - NOYER FONCE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative:

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	N° d'enregistrement
id				
48-75 %	alcool éthylique	CAS:64-17-5 EC:200-578-6 Index:603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques : C $\geq 50\%$: Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Oral: 1501mg/kg lg ATE - Cutané: 2000mg/kg lg ATE - Inhalation (vapeurs): 5.9mg/l	01-2119457610-43-xxxx
9.9-12.5 %	Éther méthylique du dipropylène-glycol (isomères)	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle une valeur limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de l'Union. Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Oral : 5001 mg/kg lg ATE - Cutané : 9510 mg/kg lg ATE - Inhalation (vapeurs) : 3.35 mg/l	01-2119450011-60-xxxx
5-7 %	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	CAS:112-34-5 EC:203-961-6 Index:603-096-00-8	Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Oral : 2400 mg/kg lg ATE - Cutané : 2700 mg/kg lg ATE - Inhalation (vapeurs) : 5 mg/l	01-2119475104-44-xxxx
3-5 %	C.I. Acid brown 355	CAS:84989-26-4 EC:284-915-2	Aquatic Chronic 3, H412; Skin Sens. 1, H317 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Oral : 5792 mg/kg lg ATE - Cutané : 5000 mg/kg lg	01-2120077343-57-xxxx
0.5-1 %	Butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Oral : 2737 mg/kg lg	01-2119457290-43-xxxx

ATE - Cutané : 6480 mg/kg lg
ATE - Inhalation (vapeurs) :
23.5 mg/l

0.5-1 %	bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium	CAS:57693-14-8 EC:260-906-9	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	01-2119969289-17-xxxx
			Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Cutané : 2000 mg/kg lg	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlevez immédiatement les vêtements contaminés.
Rincez immédiatement à grande eau les parties du corps qui ont été en contact avec la substance toxique, ou dont vous soupçonnez qu'elles l'ont été, si possible avec du savon.
Lavez-vous entièrement (sous la douche ou dans un bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et détruisez-les de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

N'utilisez pas de collyre ni de pommade avant d'avoir consulté un ophtalmologue.
En cas de contact avec les yeux, rincez abondamment à l'eau en écartant les paupières, puis consultez immédiatement un ophtalmologue
Protégez l'œil non affecté.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, mais consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS) et l'étiquette de danger.

En cas d'inhalation :

Évacuez la victime à l'air libre et maintenez-la au chaud et au repos. Consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires
Irritation cutanée
Contactez un centre antipoison

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez-lui la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO₂, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.
Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.
 Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
 Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
 Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.
 Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 Ne pas fumer durant le travail.
 Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
 Stocker à des températures inférieures à 30°C.
 Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Substances incompatibles :

Éviter tout contact avec des substances oxydantes. Le produit peut s'enflammer.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2 R

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel :

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	OEL- type	pays	Long terme	Long terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarques
alcool éthylique CAS: 64-17-5	National	NEW ZEALAND	1880,000	1000,000				oto
	ACGIH					1000,000		A3 - URT irr
	National	SLOVENIA	1900,000	1000,000				
	National	IRELAND				1000,000		
Éther méthylique du dipropylène-glycol (isomères) CAS: 34590-94-8	National		600,000	100,000				
	(OEL (IT))		308,000	50,000			Obligatoire	skin
	ACGIH			100,000		150,000		Skin - Eye and URT irr, CNS impair

2-(2-butoxyethoxy)ethanol CAS: 112-34-5	National IRELAND	308,000	50,000				
	UE	308	50				Skin
	ACGIH		10				(IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
Butanone CAS: 78-93-3	National IRELAND	67,500	10	101,200	12,000		
	(OEL (IT))	67,500	10,000	101,200	15,000	Obligatoire	
	UE	67,5	10	101,2	15		
	(OEL ITALY (IT))	600,000	200,000	900,000	300,000	Obligatoire	
	National	445,000	150,000	890,000	300,000		
	National CHINA	300,000		600,000			
	National IRELAND	600,000	200,000	900,000	300,000		
	ACGIH	590,000	200,000	885,000	300,000		BEI - URT irr, CNS and PNS impair
	UE	600	200	900	300		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	PNEC-limite	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
alcool éthylique CAS: 64-17-5	2,75 mg/l	émission occasionnelle		
	0,96 mg/l	Eau douce		
	0,79 mg/l	Eau de mer		
	3,6 mg/kg	Eau de mer sédiments		
	580 mg/l	Micro-organismes dans une station d'épuration des eaux usées		
Éther méthylique du dipropylène-glycol (isomères) CAS: 34590-94-8	0,63 mg/kg	Sol (agricole)		
	19 mg/l	Eau douce		
	1,9 mg/l	Eau de mer		
	70,2 mg/kg dwt	Eau douce sédiments		
	7,02 mg/kg dwt	Eau de mer sédiments		
	190 mg/l	émission occasionnelle		
	4168 mg/l	STP		
	2,74 mg/kg dwt	Sol (agricole)		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol CAS: 112-34-5	1 mg/l	Eau douce		
	0,1 mg/l	Eau de mer		
	3,9 mg/l	émission occasionnelle		
	200 mg/l	STP		
	4 mg/kg dwt	Eau douce sédiments		
	0,4 mg/kg dwt	Eau de mer sédiments		
	0,4 mg/kg dwt	Sol (agricole)		
	56 mg/kg	par voie orale (intoxication secondaire)		
C.I. Acid brown 355 CAS: 84989-26-4	0,01 mg/l	Eau douce		
	0,038 mg/kg	Eau douce sédiments		
	0,001 mg/l	Eau de mer		
	0,038 mg/kg	Eau de mer sédiments		
	10 mg/l	STP		

Butanone CAS: 78-93-3	55,8 mg/l	Eau de mer
	55,8 mg/l	Eau douce
	55,8 mg/l	émission occasionnelle
	709 mg/l	STP
	284,7 mg/kg dwt	Eau douce sédiments
	284,7 mg/kg dwt	Eau de mer sédiments
	22,5 mg/kg	Sol (agricole)
	1000 mg/kg	par voie orale (intoxication secondaire),
trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate (3-) CAS: 57693-14-8	33,3 mg/kg	par voie orale (intoxication secondaire),
	600 mg/kg	Sol (agricole)
	3 µg/L	Eau douce
	0,3 µg/L	Eau de mer
	3000 mg/kg	Eau douce sédiments
	300 mg/kg	Eau de mer sédiments
	0,781 mg/l	STP

Afgeleide dosis zonder effect. (DNEL)

	Industriearbeider	Vrijberoepbeoefenaar	Consument	Mode d'exposition	Fréquence d'exposition	Opmerkingen
alcool éthylique CAS: 64-17-5			87 mg/kg/day	par voie orale chez l'homme	Long terme, effets systémiques	
			206 mg/kg/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques	
	343 mg/kg/day			par voie cutanée	Long terme, effets systémiques	
			114 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques	
			950 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Court terme, effets locaux	
	950 mg/m3			Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques	
	1900 mg/m3			Inhalation chez l'homme	Court terme, effets locaux	
Éther méthylique du dipropylène-glycol (isomères) CAS: 34590-94-8	308 mg/m3		37,2 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques	
	65 mg/kg		15 mg/kg	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques	
			1,67 mg/kg	par voie orale	Long terme, effets systémiques	
2-(2-butoxyethoxy) ethanol CAS: 112-34-5	67,5 mg/m3			Inhalation chez l'homme	Long terme, effets locaux	
	67,5 mg/m3			Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques	
	83 mg/Kg-bw/day			par voie cutanée	Long terme, effets systémiques	
	101,2 mg/m3			Inhalation chez l'homme	Court terme (aigu)	
			40,5 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques	

		Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	60,7 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Court terme (aigu)
	40,5 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets locaux
	50 mg/Kg-bw/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
	5 mg/Kg-bw/day	par voie orale chez l'homme	Long terme, effets systémiques
C.I. Acid brown 355	0,04 mg/kg	par voie orale chez l'homme	Long terme, effets systémiques
CAS: 84989-26-4	0,18 mg/m3	par voie cutanée	Long terme, Effets systémiques
	0,36 mg/m3	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
	0,12 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	0,51 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
Butanone	1161 mg/Kg-bw/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
CAS: 78-93-3	600 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	412 mg/Kg-bw/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
	106 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	31 mg/Kg-bw/day	par voie orale chez l'homme	Long terme, effets systémiques
bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium CAS: 57693-14-8	24,5 mg/kg	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	27,78 mg/Kg-bw/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
	14,7 mg/kg	Inhalation chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	1,67 mg/Kg-bw/day	par voie cutanée	Long terme, effets systémiques
	8,33 mg/Kg-bw/day	par voie orale chez l'homme	Long terme, effets systémiques
	24,5 mg/m3	Inhalation chez l'homme	Court terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et techniques

Manipuler conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, en respectant les mesures de précaution habituelles relatives à la manipulation de produits chimiques.

Veiller à assurer une ventilation/une aspiration suffisante dans l'environnement de travail.

Le choix des équipements de protection individuelle dépend des conclusions de l'évaluation des risques chimiques.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité. Par exemple : masque de sécurité fermé, lunettes de sécurité avec protections latérales. Ne pas porter de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité. Il est recommandé de porter des vêtements de protection dotés de propriétés antistatiques.

Protection des mains :

En raison de l'effet synergique des substances présentes dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison.

Des gants de protection multicouches peuvent convenir pour les mélanges de substances. Consultez toujours les données relatives à la classe de protection et au taux de perméation fournies par le fabricant des gants pour les substances mentionnées à la section 3 de cette fiche.

Exemple :

Butyle : Offre une résistance aux acides, alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques et esters de glycol. Épaisseur > 0,35 mm ; temps de perméation > 240 min.

Viton : résiste aux hydrocarbures aliphatiques, halogénés et aromatiques, aux alcools, aux acides carboxyliques, aux éthers et aux esters de glycol, ainsi qu'aux acides minéraux. Épaisseur > 0,35 mm ; temps de perméation > 240 min.

Nitrile : résiste aux bases, aux huiles, aux alcools, aux solvants hydrocarbures aliphatiques, aux graisses et aux éthers de glycol. Épaisseur > 0,35 mm ; temps de perméation > 240 min.

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un équipement de protection respiratoire adapté.

Risques thermiques

N.A.

Contrôles de l'exposition de l'environnement

Prenez toutes les précautions techniques nécessaires pour éviter toute dispersion du produit dans l'environnement. Vérifiez que les émissions dans l'atmosphère sont conformes à la législation en vigueur.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Aspect et couleur : Liquide brun

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non disponible pour les mélanges.

pH : 7,50

Viscosité cinématique : $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40 °C)

Point de fusion/congélation : $> 1 \text{ °C}$ / $< 0 \text{ °C}$

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : $> 55 \text{ °C}$

Point d'éclair : $< 23 \text{ °C}$

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion: 20,00 % v/v (UEL). 1,00 % v/v (LEL). (Se référer aux substances)

Densité des vapeurs : $> 1,2 \text{ kg/m}^3$

Pression de vapeur : Certaines substances présentes peuvent avoir une pression de vapeur $\geq 0,01 \text{ kPa}$.

Consulter le pourcentage de composés organiques volatils à la rubrique 15.

Densité relative : 0,87 kg/l

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : N.A. pour les mélanges.

Température d'auto-inflammation : 250 °C

Température de décomposition : N.A.

Inflammabilité : Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Caractéristiques des particules :

Taille des particules : N.A

9.2. Autres informations

Viscosité : 14,00 s (coupe DIN n° 4)

Aucune autre information pertinente

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4. Conditions à éviter

Éviter que le produit ne se charge en électricité statique.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes.

Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) Toxicité aiguë	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit a été classé: Eye Irrit. 2(H319)
	Le produit a été classé: Skin Sens. 1(H317)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT en cas d'exposition unique	non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT en cas d'exposition répétée	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger en cas d'inhalation	Non classé
	Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool éthylique	a) Toxicité aiguë	ATE - Oral : 1501 mg/kg Ig ATE - Cutané : 2000 mg/kg Ig ATE - Inhalation (vapeurs) : 5.9 mg/l LD50 Oral Rat = 1501 mg/kg LD50 Inhalation Rat = 5,9 mg/l 6h LD50 Lapin (peau) > 2000 mg/kg	
Éther méthylique du dipropylène-glycol(isomères)	a) Toxicité aiguë	ATE - Oral : 5001 mg/kg Ig ATE - Cutané : 9510 mg/kg Ig ATE - Inhalation (vapeurs) : 3.35 mg/l LC50 Inhalation Rat > 3,35 mg/l 7h LC50 Oral Rat > 5000 mg/kg LD50 Lapin (peau) = 9510, mg/kg	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	a) Toxicité aiguë	ATE - Oral : 2400 mg/kg Ig ATE - Cutané : 2700 mg/kg Ig ATE - Inhalation (vapeurs) : 5 mg/l LC50 Inhalation Lapin = 3 mg/l 2u LD50 Oral Rat = 5660 mg/kg LD50 Lapin (peau) = 2764, mg/kg LD50 Oral Souris = 2400 mg/kg LC50 = 1300, mg/l 96u	
C.I. Acid brown 355	a) Toxicité aiguë	ATE - Oral : 5792 mg/kg Ig ATE - Cutané : 5000 mg/kg Ig LC50 Oral Rat = 5792 mg/kg body weight LD50 Rat (peau) > 5000 mg/kg body weight	Guide line(OECD 401) Guide line(OECD 402)
	f) cancérogénicité	NOAEC Rat = 180 mg/kg bw/day	Guide line(OECD 422)

g) toxicité pour la reproduction

NOAEL Rat = 80 mg/kg bw/day

Guide line(OECD 422)

Butanone

a) Toxicité aiguë

ATE - Oral : 2737 mg/kg Ig
ATE - Cutané : 6480 mg/kg Ig
ATE - Inhalation (vapeurs) : 23.5 mg/l
LD50 Oral Rat = 2737 mg/kg
LD50 Lapin (peau) = 6480 mg/kg
LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8u

b) corrosion cutanée/irritation Irritant pour la peau (Lapin): négatif

Irritation modérée

trisodium bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate (3-)

a) Toxicité aiguë

ATE - Cutané : 2000 mg/kg Ig

LD50 Rat (peau) > 2000 mg/kg body weight

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun danger connu

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les risques environnementaux

Aucune information n'est disponible pour ce produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° d'ident.	Informations écotoxicologiques
alcool éthylique	CAS: 64-17-5 - EINECS: 200-578-6 - INDEX: 603-002-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1300 mg/l a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 275 mg/l 48 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 3200 mg/l -5g
Éther méthylique du dipropylène-glycol(isomères)	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 969 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia = 1919 mg/l 48
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	CAS: 112-34-5 - EINECS: 203-961-6 - INDEX: 603-096-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1300 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 100 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 Algues ≥ 1995 mg/l
C.I. Acid brown 355	CAS: 84989-26-4 - EINECS: 284-915-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 40 mg/l 96
Butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX:	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/l 96

bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trisodium)

CAS: 57693-14-8 - EINECS: 260-906-9

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/l 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 ml/l
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 30,2 mg/l 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 3 mg/l 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 73,8 mg/l 72
- a) Toxicité aquatique aiguë : CE10 Daphnia > 16,4 mg/l 48u

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.2. Persist **ance et dégradabilité**

Aucun risque connu

N.A.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

12.4. Mobilit **é dans le sol**

N.A.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun risque connu

12.7. A **utres effets néfastes**

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant

les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: Peintures

IATA-Nom d'expédition: Peintures

IMDG-Ladingnaam: Peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00 Quantité

d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger: 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA):
IATA-Avion de passagers: 353
IATA-Avion cargo: 364
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Speciale Voorzorgsmaatregelen: A3 A72 A192

Mer (IMDG):
IMDG-Code de rangement: Category B IMDG-
Séparation: -
IMDG-Danger subsidiaire:: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 367 IMDG-
IMDG-Page: N/A
IMDG-Etiquette: N/A
IMDG-MFAG: N/A

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI**
N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) 2023/707
Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n. 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n. 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 55, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Seveso catégorie III conformément à l'annexe 1, partie 1	Seuil de la catégorie inférieure (tonnes)	Seuil de la catégorie supérieure (tonnes)
le produit appartient à la catégorie : P5c	5000	50000

Règlement (EU) n°. 649/2012 (Règlement PIC)

Aucune substance mentionnée
Classe allemande de danger pour l'eau.
Classe 3: très polluant.

Substances SVHC :

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$.

Dir. 2010/75/CE (Directive COV) ; Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Résidu sec : 8 - 8 %

Composés Organiques Volatils - COV = 71 %

Composés Organiques Volatils - COV = 620 g/L

Dont monomères réactives: 0 %

Total carbone organique volatile (valeur typique): 38 %

Dont monomères réactives: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Beschrijving	
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquersomnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique (STOT-une fois), catégorie 3
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
 Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres processus.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3: Composition et informations sur les ingrédients
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 16: Autres informations